



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Fonds de l'USKA destiné à la formation

Règlement

Une initiative de l'USKA pour la promotion de la jeunesse
Edition 18 avril 2016

1. Introduction

Ce règlement de l'USKA décrit et fixe les modalités pour l'attribution de l'aide à la formation financée par le fonds de formation de l'USKA.

2. Promotion des métiers techniques et scientifiques

Souvent, et pour de multiples raisons, les métiers techniques et scientifiques sont peu connus de la jeunesse et des jeunes adultes.

Les conséquences peuvent par contre être graves; il manque dans la société des techniciens, des ingénieurs et des scientifiques. Le développement de nouveaux produits et la pérennisation du fonctionnement des infrastructures hautement techniques de notre pays ne sont pas réalisables sans techniciens et ingénieurs qualifiés.

Le radio amateurisme, un hobby particulièrement destiné à l'expérimentation technique, convient donc parfaitement pour transmettre à la jeunesse les bases de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications. Cela peut être un bon départ pour une orientation professionnelle.

La nécessité de subir avec succès l'examen très exigeant de l'OFCOM, en vue de l'obtention de la licence, représente en réalité déjà un certificat de capacité qui sera pris en compte par des écoles et des entreprises formatrices.

3. Bases statutaires et budgétaires

Statuts de l'USKA: article 3, alinéas 5, 6 et 9
Budget de l'USKA 2012: rubrique 237

4. Situation initiale

Diverses sections de l'USKA organisent des cours de formation destinés à des jeunes pour la préparation à l'examen OFCOM en vue de l'obtention d'une licence HB3/HB9 ainsi que des cours d'électronique et CW.

Pour des jeunes en formation le "tarif adulte" adopté par le passé était difficilement supportable.

L'USKA et ses sections ont tout intérêt à gagner de nouveaux adhérents par des candidats qui auront suivi ces cours et subi avec succès l'examen. Ceux-ci représenteront, à l'avenir, de façon crédible les intérêts de l'USKA.

5. Buts

- Des jeunes et des jeunes adultes encore en formation et disposant de peu de moyens financiers doivent pouvoir accéder à des cours préparant à l'examen.
- Les participants à ces cours devraient être encouragés à devenir membre de l'USKA et participer aux nombreuses activités de l'association et recevoir la revue de l'association.
- Les sections devraient être encouragées à préparer des projets de formation et les réaliser.

6. Mesures nécessaires

Des mesures sont à prendre dans les domaines suivants:

- Contributions à des cours de préparation à l'examen HB3/HB9 pour jeunes et jeunes adultes.
- Favoriser l'adhésion à l'USKA de nouveaux membres en offrant une année de sociétariat à tout participant à un cours de formation qui aura subi avec succès l'examen.
- Offrir un abonnement gratuit à HB Radio, durant toute la durée du cours, à chaque participant suivant un cours de formation.
- Sur demande de section, financement pour des cas particuliers, n'entrant pas dans le cadre jeunes et jeunes adultes (décision du comité rubrique 237).

7. Montants alloués aux élèves, apprentis, étudiants (montants de formation)

Fonds de l'USKA pour la formation aux conditions fixées par l'art.11.

Montants des aides pour élèves, apprentis et étudiants. Ces aides peuvent être accordées jusqu'à 25 ans révolu: 50% du montant facturé par les sections pour un participant adulte, au maximum CHF 200.00 pour HB3, CHF 300.00 pour HB9 et CHF 100.00 pour le cours de transition HB3 vers HB9.

Conditions pour participer à ce programme. Le participant sera, au moment de l'inscription, sous contrat d'apprentissage, inscrit à temps plein dans une école privée ou publique, une haute école ou université. La section organisatrice facturera le montant de la participation.



Interruption prématurée sans examen. Si le participant interrompt sa formation prématurément (avant la moitié des cours) sans réussite de l'examen, alors la section remboursera la moitié de la subvention au fonds pour la formation de l'USKA.

8. Rétribution

Pour chaque HB3 ou HB9 participant au cours, qui pendant ou dans le délai d'un an après le cour se soumettra avec succès à l'examen de l'OFCOM, la section organisatrice se verra remettre une prime de:

CHF 50.00 pour un examen HB3 réussi

CHF 100.00 pour un examen HB9 réussi

Ces montants sont destinés à la caisse de la section et ne doivent pas être redistribués aux participants.

9. Promotion USKA

Indépendamment des conditions stipulées à l'Art. 7

9.1 Exemplaires gratuits „HB Radio“ pendant le cours

Pendant la durée du cours, l'USKA mettra à disposition gratuitement à chaque section organisatrice un exemplaire de l'HB Radio par participant. (Envoi groupé par cours).

9.2 Sociétariat-USKA

Chaque participant, qui aura subi avec succès l'examen de l'OFCOM et obtenu un indicatif radioamateur et, qui sollicitera son affiliation à l'USKA, se verra offrir la première cotisation annuelle. La première année de sociétariat libre de cotisation couvre la période de la réussite de l'examen pour se terminer avec l'année civile.

Ce montant ne peut être alloué qu'une seule fois à une personne sur la base d'une participation à un cours.

10. Montants alloués aux sections

Dans des cas particuliers, sur demande d'une section, par exemple pour des projets pilotes ou autres, un financement d'encouragement sera alloué sur la base d'une décision du comité.

11. Conditions à remplir par les sections organisatrices

- La qualité de l'enseignement distribué est vérifiée. Des enseignants qualifiés, en principe des titulaires d'une licence HB9, auront la préférence. La qualité de l'enseignement remplit les exigences si au moins 75% des candidats à l'examen de l'OFCOM sont reçus.
- Les montants versés par les participants à un cours seront calculés de façon à couvrir les frais d'organisation.
- Les montants versés par l'USKA (selon art. 7) sont, à dessein, réservés aux participants pour lesquels une section aura fait la demande à l'aide du formulaire signé. (Pour les mineurs par le représentant légal).

- Si les organisateurs de cours font appel à des moyens d'enseignement mis en ligne par la coordination de la formation de l'USKA, une contre-prestation proportionnelle pourra être exigée; par exemple des développements réalisés pour la circonstance seront mis à disposition de la coordination de la formation. Le Copyright reste aux auteurs. Les contre-prestations (forme et quantité) des sections au pool de l'instruction sont laissées à la discrétion des sections.

12. Organisation

L'organisateur de cours collectera et vérifiera les données des formulaires de requête.

Les requêtes seront regroupées par cours et transmises à la coordination de la formation de l'USKA pour vérification.

Si celles-ci sont jugées conformes, le montant total sera transféré aux organisateurs de cours dans les 30 jours suivants la requête.

La coordination de la formation de l'USKA est responsable et compétente pour le bon déroulement du cours. Elle informera régulièrement le comité de l'USKA.

13. Financement du fonds de formation

- Budget de l'USKA.
- Contributions de sponsors, entreprises, privés, fondations, etc.
- Moyens de promotion des pouvoirs publics - Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) ainsi que d'autres organisations ayant pour objectif la promotion des jeunes pour des métiers techniques et scientifiques.

14. Différends

En cas de différends, le comité de l'USKA, organe suprême, tranche. Une procédure judiciaire est exclue.

Les participations seront honorées tant que les finances de l'USKA et du fonds pour la formation le permettront.

L'USKA n'endosse aucune responsabilité envers les sections et les participants à des cours.

15. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa ratification par le comité de l'USKA.

En cas de litiges le texte allemand du présent règlement fait foi.